

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1744

présenté par

M. Le Fur, M. Bourgeaux, M. Cordier, M. Kamardine et M. Taite

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 42 par les mots :

« et sont ajoutés les mots : « ou pour tout autre motif jugé légitime par le conseil municipal de la commune concernée par ladite implantation » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre au conseil municipal de déterminer des zones où il considère que l'implantation d'éoliennes n'est pas souhaitable et ce quelle que soit la raison.